



# UASHAT

## DESCRIPTION

La réserve d'Uashat comprend :

- les lots 4-B, 5-1-A (partie), 5-1-B (partie), 5-2, F-1, G et I du rang 1, 489 et H du rang 2, dans le village des Sept-Îles, canton de Letellier.

Elle s'étend sur 117 hectares.

## LOCALISATION

La réserve d'Uashat est située à la limite ouest de la ville de Sept-Îles.

## HISTORIQUE FONCIER

**30 août 1851** - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 3751-105

Loi 14-15 Victoria, chapitre 106 (*Statuts du Canada*)

Cette loi autorise la mise de côté de terres dans le Bas-Canada pour l'utilisation et le bénéfice de plusieurs tribus indiennes résidant sur ce territoire. La superficie octroyée aux différentes tribus ne devait pas excéder 230 000 acres au total.

**8 juin 1853** - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 15565

Répartition des terres mises de côté en vertu de la Loi de 1851

Une liste de distribution des terres a été proposée le 8 juin 1853 par John Rolph, commissaire des terres de la Couronne. Selon cette liste, les Indiens habitant la rive nord du fleuve Saint-Laurent, dont les Montagnais faisaient partie, avaient droit à une part des territoires réservés à leur intention.

**9 août 1853** - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 15565

Le gouverneur général en conseil approuve la liste de distribution des terres soumise deux mois plus tôt par le commissaire des terres de la Couronne.

**1er juillet 1867** - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT X14591

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 (aujourd'hui appelé *Loi constitutionnelle de 1867*) confirme la compétence du gouvernement du Canada sur les Indiens et sur les terres qui leur sont réservées.

**28 mars 1904**

Arpentage des rangs 1 et 2 du village des Sept-Îles, canton de Letellier.

**27 mars 1906** - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 6079-191

Décret en conseil 1536 du gouvernement du Québec transférant au gouvernement du Canada le lot 5-2 du rang 1 et les lots 25 à 35, 52 à 62, 111 à 121, 138 à 148, et 492 du rang 2, tous du village des Sept-Îles dans le canton de Letellier, en vertu de la loi 14-15 Victoria, chap. 106, et des *Statuts refondus du Bas-Canada*, chap. 14, art. 12. La superficie indiquée est de 91,3 acres.

**21 mars 1922**

Loi provinciale de 1922 - *Réservation de terres n'excédant pas 330 000 acres (133 550 hectares) au bénéfice des Indiens par le transfert de l'usufruit.*

**5 juillet 1925** - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 6080-191

Cession 952 par les Indiens, au gouvernement du Canada, des lots 25 à 35, 52 à 62, 111 à 121, 138 à 148 et 492 du rang 2 du village des Sept-Îles, dans le canton de Letellier. Ces lots devant être remis à la province de Québec en échange d'autres terrains. La superficie indiquée est de 88,45 acres

**1er septembre 1925** - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 6081-191

Décret en conseil 1465 du gouvernement du Canada pour accepter la Cession 952 du 5 juillet 1925.

**1er octobre 1925** - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 6082-192

Décret en conseil 1676 du gouvernement du Québec pour transférer au gouvernement du Canada les lots F-1, G et I du rang 1, ainsi que les lots 489 et H du rang 2, tous du village des Sept-Îles, dans le canton de Letellier. La superficie indiquée est de 255,5 acres.

**5 juillet 1945** - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 6084-192

Le gouvernement du Canada achète de la *Compagnie de la Baie d'Hudson* les lots 4-A et 4-B du rang 1 du village des Sept-Îles, dans le canton de Letellier. La superficie indiquée est de 6,35 acres.

**22 juin 1967** - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 6087-192

Décret en conseil 1967-1252 du gouvernement du Canada pour mettre de côté à l'usage et au bénéfice des Indiens, les lots 4A et 4B du rang 1 du village des Sept-Îles, dans le canton de Letellier. La superficie indiquée est de 6,35 acres.

**21 septembre 1972** - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT X13058

Décret en conseil 2706 du gouvernement du Québec pour amender le décret en conseil 155 du 27 mars 1906 et le décret en conseil 1676 du 1er octobre 1925 en remplaçant les mots " pour l'usage des autochtones " par les mots " pour l'usage et l'usufruit des Indiens " [TRADUCTION].

**20 février 1985**

Le gouvernement du Canada achète du shérif du district de Mingan les lots 5-1-A et 5-1-B du rang 1 du village des Sept-Îles, dans le canton de Letellier. La superficie indiquée est de 1,96 acre.

**7 décembre 1987** - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 116567

Résolution du conseil de bande de Sept-Îles pour adopter le nom de " réserve d'Uashat ".

**12 octobre 1989** - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 127497

Décret en conseil 1989-2060 du gouvernement du Canada pour mettre de côté, à l'usage et au bénéfice des Indiens de Sept-Îles, les terres achetées le 20 février 1985.

## CHRONOLOGIE DE L'ARPENTAGE DES LIMITES

- 1) **1904** : réarpentage des limites de cette réserve par N.-J.-Émile Lefrançois comprenant les lots I, G, F-1 du rang 1, les lots B, C, D, E, H, I et 489 du rang 2 du village des Sept-Îles;
- 2) **1925** : le lot 5-2 est ajouté à la réserve;
- 3) **1945** : achat du lot 4A, ajouté à la réserve en 1967;
- 4) **1960** : réarpentage des limites extérieures des lots 4A et 5-2A du rang 1 du village des Sept-Îles par Roger Baron;
- 5) **1966** : réarpentage d'une partie des limites extérieures des lots 4A et 5-2 A du rang 2 du village des Sept-Îles par J.-Rolland Routhier;
- 6) **1967** : réarpentage des parcelles B, C et D du rang 2 du village des Sept-Îles par Gilbert Simard (les limites de ces parcelles sont communes avec les limites de la réserve);
- 7) **1974** : réarpentage d'une partie du lot 5-2 (5-2B) par Rodrigue Tremblay;
- 8) **1980** : réarpentage des lots 4A, 4B, 5-2A et 5-2B du rang 2 du village des Sept-Îles par Georges-Henri Huard;
- 9) **1985** : le gouvernement du Canada achète les lots 5-1-A (partie) et 5-1-B (partie) du rang 1 du village des Sept-Îles;
- 10) **1986** : réarpentage des limites extérieures rectilignes bordant les lots F-1 du rang 1, 489 et H du rang 2 par Rodrigue Tremblay.